



AVIS N° 2026-085 ARMP/PR-CR/SP/DRR-AT/SRR/SA DU 15 JUILLET 2026

PORTANT AUTORISATION DE :

- 1- PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES DES ATTRIBUTAIRES « AD SOLUTIONS SARL », « STE FAMIS SERVICES SARL » ET « SEGLA & COMPANY SARL » ;
- 2- POURSUITE DES PROCEDURES CI-APRES :

- ❖ DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N°T_ST_115820 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA DEVANTURE ET DE L'INTERIEUR DE LA CLOTURE DU MAGASIN DE 350T ET RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE SECURITE, DE LA SALLE DE REUNION ET DES BUREAUX DE L'ARRONDISSEMENT D'ATCHONSA ET TRAITEMENT DE LA DALLE DE LA MATERNITE D'ATCHONSA : (LOT 2 : AMENAGEMENT DE LA SALLE DE REUNION ET DES BUREAUX DE L'ARRONDISSEMENT D'ATCHONSA ET LE TRAITEMENT DE LA DALLE DE LA MATERNITE D'ATCHONSA) ;
- ❖ APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° T_ST_115852 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN MODULE DE LATRINE A 4 CABINES DANS LE MARCHE D'AFFAME, D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU MAGASIN A L'EPP AHOUANZOUNME, DE CUISINE PLUS REPECTOIRE A L'EPP ADIDO ET AGBONA ET REFECTION D'UN MODULE DE 3 SALLES DE CLASSE PLUS LATRINES A 4 CABINES A L'EPP AGBOSSO-KOTA, D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSE A L'EPP AGBOMAHAN, D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSE A L'EPP GNANHOUIZOUNME ET REALISATION PARTIELLE DES CLOTURES DE L'EPP LEGBAKON, DE L'EPP ALLANKPON, DE L'EPP BONOU CENTRE, DU CENTRE DE SANTE ASSROSSA, DE L'EPP DAME-WOGON ET ACHEVEMENT DES CLOTURES DU CENTRE DE SANTE D'AFFAME ET DE L'EPP (G/AB) D'AFFAME : (LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN MODULE DE LATRINE A 4 CABINES DANS LE MARCHE D'AFFAME + REFECTION D'UN MODULE DE 3 SALLES DE CLASSE PLUS LATRINES A 4 CABINES A L'EPP AGBOSSO-KOTA ; LOT 5 : ACHEVEMENT DES CLOTURES DU CENTRE DE SANTE D'AFFAME ET DE L'EPP (G/AB) D'AFFAME).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;

vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°10F/157/PRMP/SPMP du 06 juillet 2026, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 08 juillet 2026, sous le numéro 1514-26, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Commune de Bonou a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de poursuite des procédures de passation de trois (03) différents marchés ;

Que dans sa requête, la PRMP de la Commune de Bonou expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) gestion 2025, la Mairie de Bonou a lancé deux avis d'appel à concurrence à savoir : l'Avis de Demande de Renseignements et de Prix n° 10F/004/PRMP/DST/CCMP/SPMP du 09/04/2025 relatif aux travaux d'aménagement de la devanture et de l'intérieur de la clôture du magasin de 350T ainsi qu'au renforcement du dispositif de sécurité, de la salle de réunion et des bureaux de l'arrondissement d'Atchonsa, et au traitement de la dalle de la maternité d'Atchonsa (Marché à 2 lots) ;

L'avis d'appel d'offres n°10F/005/PRMP/DDCMP-O/DST/SPMP du 15/04/2025 relatif aux travaux de construction d'un module de latrine à 4 cabines dans le marché d'Affamè, d'un module de trois salles de classes avec bureau-magasin à l'EPP Ahouanzounmè, d'une cuisine plus réfectoire à l'EPP Adido et Agbona ainsi que la réfection d'un module de 3 salles de classe plus latrines à 4 cabines à l'EPP Agbosso-kota, d'un module de 3 classes à l'EPP Agbomahan, d'un module de 3 salles de classe à l'EPP Gnanhouizounmè et la réalisation partielle des clôtures de l'EPP Lègbakon, de l'EPP Allankpon, de l'EPP Bonou centre, du Centre de Santé Assrossa, de l'EPP Damè-Wogon ainsi que l'achèvement des clôtures du centre de santé d'Affamè et de l'EPP (G/AB) d'Affamè (Marchés à 7 lots) ;

En effet, certains de ces lots n'ont pas pu obtenir le visa du Contrôleur Financier en raison des difficultés liées à l'engagement des ressources. Cette année, des diligences ont été entreprises pour la poursuite de ces procédures.

Ces lots sont les suivants :

- *Pour la demande de Renseignements et de Prix (2 lots) :*
 - *L'aménagement de la salle de réunion des bureaux de l'arrondissement d'Atchonsa et le traitement de la dalle de la maternité d'Atchonsa (lot 2).*
- *Pour l'Appel d'Offres (7lots) :*
 - *Construction d'un module de latrine à 04 cabines dans le marché d'Affamè +réfection d'un module de 3 salles de classe plus latrines à 4 cabines à l'EPP Agbosso-Kota (lot 1)*
 - *Achèvement des clôtures du centre de santé d'Affamè et de l'EPP (G/AB) d'Affamè (lot 5).*

Ces différents projets étant d'une grande importance pour la commune, nous venons demander l'autorisation pour la poursuite de ces procédures à l'étape d'approbation, conformément à l'article 85 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin » ;

Qu'il résulte des faits ci-dessus exposés que la demande de la PRMP de la commune de Bonou porte sur l'autorisation exceptionnelle de l'ARMP en vue de proroger les délais de validité des offres et de poursuite des trois (03) procédures de marchés en cause ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.*

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...)* » ;

Que de même, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Considérant par ailleurs, les dispositions de l'article 24 alinéa 1^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin aux termes desquelles : « *Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente, d'élaborer et de soumettre à la cellule de contrôle des marchés publics pour validation, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités* » ;

Que l'alinéa 3 de ce même article 24 dispose : « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* » ;

Qu'en outre, l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix dispose : « *Les offres, dans le cadre des sollicitations des prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ; 

- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des marchés concernées sont à la phase de contractualisation ;

Que la PRMP de la commune de Bonou, en saisissant l'ARMP, a fourni à l'appui de sa requête les preuves de confirmation des prix et d'acceptation de prorogation des délais de validité des offres des attributaires jusqu'à l'approbation des marchés concernés, à travers les copies des lettres ci-après :

- lettres n°008/03/2026/AD SOLUTIONS SARL/DG/DAF du 23 mars 2026 et n°009/03/2026/AD SOLUTIONS SARL/DG/DAF du 23 mars 2026 de l'attributaire « AD SOLUTIONS SARL » ;
- lettres n°09/DG/ST/FSS/2026 du 23 mars 2026 et n°010/ DG/ST/FSS/2026 du 23 mars 2026 de l'attributaire « STE FAMIS SERVICES SARL » ;
- lettres n°010/SCS/DG/DAAF/DT/SA/2026 du 23 mars 2026 et n°011/SCS/DG/DAAF/DT/SA/2026 du 23 mars 2026 de l'attributaire « SEGLA & COMPANY SARL ».

Que ces preuves satisfont pour l'ensemble des trois (3) attributaires ci-dessus désignés à la première des conditions établies pour l'obtention des autorisations sollicitées ;

Que les disponibilités de crédit pour l'exécution des trois (3) marchés sont confirmées par le Responsable des Affaires Administratives et Financières (RAAF) et le Secrétaire Exécutif (SE), ordonnateur principal du budget de cette commune, en satisfaction de la deuxième condition de recevabilité de sa requête, par les fiches de disponibilité de crédits ci-après :

- pour la procédure relative à l'aménagement de la salle de réunion et des bureaux de l'arrondissement d'Atchonsa et le traitement de la dalle de la maternité d'Atchonsa (lot 2), les fiches n°00179 et n°00180 du 19 mars 2026 pour l'attributaire « AD SOLUTIONS SARL » ;
- pour la procédure relative à la construction d'un module de latrine à 4 cabines dans le marché d'Affamé plus réfection d'un module de 3 salles de classe plus latrines à 4 cabines à l'EPP Agbosso-kota (lot1), les fiches n°00181 et n°00182 du 19 mars 2026 pour l'attributaire « STE FAMIS SERVICES SARL » ;
- pour la procédure relative à l'achèvement des clôtures du centre de santé d'Affamé et de l'EPP (G/AB) d'Affamé (lot 5), les fiches n°00177 et n°00178 du 05 mars 2026 pour l'attributaire « SEGLA & COMPANY SARL » ;

Que les procédures des trois (3) marchés ayant satisfait aux deux (2) premières conditions sont réinscrites dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2026, en satisfaction de la troisième condition de recevabilité requise ainsi qu'il suit :

- pour l'attributaire « AD SOLUTIONS » au numéro 01, ayant pour références T_ST_115820 ;
- pour les attributaires « STE FAMIS SERVICES SARL » et « SEGLA & COMPANY SARL » au numéro 2, ayant pour références T__ST_115852 ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP peut autoriser la prorogation des délais de validité des offres des attributaires : « AD SOLUTIONS SARL », « STE FAMIS SERVICES SARL » et « SEGLA & COMPANY SARL » et la poursuite des trois (3) procédures concernées. 

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Bonou à :

- 1- proroger les délais de validité des offres des attributaires : « AD SOLUTIONS SARL », « STE FAMIS SERVICES SARL » et « SEGLA & COMPANY SARL » ;
- 2- poursuivre les procédures de passation ci-après :
 - Demande de renseignements et de prix n°T_ST_115820 relatif à l'aménagement de la devanture et de l'intérieur de la clôture du magasin de 350T et renforcement du dispositif de sécurité, de la salle de réunion et des bureaux de l'arrondissement d'Atchonsa et traitement de la dalle de la maternité d'Atchonsa : (Lot 2 : Aménagement de la salle de réunion et des bureaux de l'arrondissement d'Atchonsa et le traitement de la dalle de la maternité d'Atchonsa) ;
 - Appel d'offre ouvert national n° T_ST_115852 relatif à la construction d'un module de latrine à 4 cabines dans le marché d'Affamè, d'un module de trois salles de classe avec bureau magasin à l'EPP Ahouanzounmè, de cuisine plus réfectoire à l'EPP Adido et Agbona et réfection d'un module de 3 salles de classe plus latrines à 4 cabines à l'EPP Agbosso-kota, d'un module de 3 salles de classe à l'EPP Agbomahan, d'un module de trois de classe à l'EPP Gnanhouizounme et réalisation partielle des clôtures de l'EPP Lègbakon, de l'EPP Allankpon, de l'EPP Bonou centre, du Centre de Santé Assrossa, de l'EPP Damè-Wogon et achèvement des clôtures du centre de santé d'Affamè et de l'EPP (G/AB) d'Affamè (7lots) : (lot 1 : Construction d'un module de latrine à 4 cabines dans le marché d'Affamè plus réfection d'un module de 3 salles de classe plus latrines à 4 cabines à l'EPP Agbosso-kota ; lot 5 : Achèvement des clôtures du centre de santé d'Affamè et de l'EPP (G/AB) d'Affamè).


Séraphin AGBAHOUNGBATA